

Produire des PPAM diversifiées

De la mise en hivernage aux plantations de printemps

Cette formation est faite pour vous si

Vous produisez des PPAM diversifiées et souhaitez vous perfectionner dans la gestion de ces cultures. Cette formation s'inscrit dans un cycle de plusieurs formations :

- « De la mise en hivernage aux plantations de printemps » (2 jours : 12/11/2020 et 16/03/2021)
- « De la préparation des récoltes au suivi des cultures récoltées » (2 jours : à définir, printemps-été 2021)

Contenu

Jour 1 (jeudi 17 décembre 2020) :

Matin, en salle (3h30):

- Description d'une méthode de diagnostic de l'état d'une parcelle : qualité du sol, état d'enherbement et choix des techniques de désherbage, fertilisation d'automne, etc.
- Identification des bonnes conditions de plantation : choix des espèces et variétés, préparation du sol, apport de matière organique / fertilisant, préparation du lit de plantation, préparation du matériel.

Après-midi, sur le terrain (3h30):

- Diagnostic de l'état des parcelles et des cultures déjà en place : état du sol, niveau d'enherbement, carences potentielles en vue d'une fertilisation d'automne
- Identification et propositions d'opérations de travail du sol, fertilisation et amendement, désherbage.

Jour 2 (mardi 16 mars 2021):

Matin, en salle (3h30):

- Présentation d'une méthode de diagnostic et suivi de parcelle (carnet de bord) : fertilisation de printemps, désherbage, stades de récolte, préparation des récoltes (matériel, organisation du chantier), opérations post-récolte (séchage, distillation)
- Discussions au sujet de techniques innovantes de gestion des adventices et des couverts végétaux.

Après-midi, sur le terrain (3h30):

Diagnostic de l'état des parcelles, des jeunes plantations de l'année et des cultures en place : reprise à la plantation, niveau d'enherbement, carences potentielles en vue d'une fertilisation de printemps.

INFOS PRATIQUES

<u>Lieu</u>: Jour 1 à Beaumes-de-Venise et Pernes-les-Fontaines (84), Jour 2 à définir

Date: 17 décembre 2020

et 16 mars 2021

<u>Horaires</u>: 8h45-17h00

Repas: tiré du sac

<u>Intervenant:</u>

Jour 1 : Eric Chaisse, Directeur du Fondes de sauvegarde de la lavande

Jour 2: Yann Sauvaire, paysanformateur (PPAM Bio Conseil)

Public: Agriculteurs

Tarif:

GRATUIT: pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA, caution de 50 € à l'ordre de Agribio04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription

Agriculteurs non éligibles au VIVEA et salariés : nous contacter.

Possibilité de délivrance d'une attestation de formation.

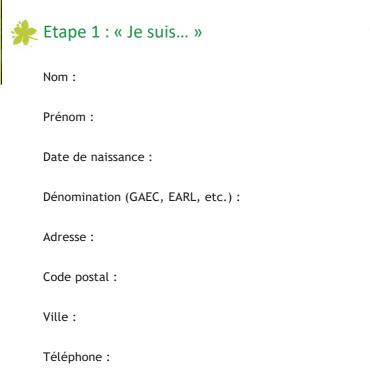
Pour tout renseignement



Bulletin d'inscription En 5 étapes

Les formations sont organisées par Agribio 04







Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation

Date:

Signature:

Courriel:

Etape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes :... »



Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio 04*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.

Je souhaite qu'Agribio 04 conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations.



*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales

Etape 3: « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

- -> une copie de l'attestation à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA
- Installé(e) depuis moins d'un an
 -> l'original de l'attestation d'affiliation avec la date
 d'installation à demander à la MSA
- Candidat(e) à l'installation
 -> une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil
 Installation, un CEPPP ou un Conseil Régional soutenant la
 démarche d'installation
 - Je ne suis pas éligible au VIVEA :
- Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise -> les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis
 - **Autre cas**

-> Merci de nous contacter pour étudier votre situation

Etape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribio 04.

Etape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIO 04

Village Vert - 5 Place de Verdun- 04 300 FORCALQUIER

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros (Cf étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIV
- Le chèque du montant de la participation sta demandée (Cf étape 4)





LA TERRE EST NOTRE METIER









Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné?

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

Comment est-il calculé?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ? Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n° 12635*01; téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 04, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner?

Vous pouvez contacter l'Association Départementale pour le Remplacement des Agriculteurs au 04 92 31 58 91 (04) ou 04 92 52 53 24 (05) .

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations....
Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription.
A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.
Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio 04-05 (ou autres GAB) seront prioritaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio 04-05 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

<u>Attention</u>: Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation: pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire!

Et si Agribio 04 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 04-05 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais et contacté (e) pour discuter du retour de mon paiement.

Une fois inscrit comment ça se passe?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation. Un programme plus détaillé sera également joint à cette convocation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation:

Je peux demander à Agribio 04 de me fournir une attestation de présence.